

Thomson

Les faits sont très clairs. La Communauté s'est constamment préoccupée de la situation en Somalie et on en trouve la preuve dans le programme d'aide alimentaire. Ce qui a précipité les choses, c'est une démarche faite par le gouvernement de la Somalie au cours des dix ou quinze derniers jours. Nous avons répondu à cette démarche et je ne pense pas que la Commission aurait pu y répondre plus rapidement qu'elle ne l'a fait. On souhaiterait que la Commission et la Communauté fussent toujours en mesure de répondre aux besoins aussi rapidement que cette fois-ci.

Je voudrais simplement ajouter les faits suivants. En ce qui concerne les céréales, l'aide de la Communauté peut être mise en application immédiatement. Le premier envoi de riz est parti pour Berbéra lundi dernier. Le deuxième envoi, constitué de farine, partira pour Mogadishu dans les prochains jours. Un troisième envoi, également constitué de farine, partira à la fin de ce mois.

Le fait qu'une délégation du Parlement se soit trouvée en Somalie a été une coïncidence très heureuse, mais c'était une coïncidence. La Commission répondait à une demande exprimée par le gouvernement de la Somalie. Cependant, la coïncidence du voyage de la délégation parlementaire a donné vie et couleurs à la conception que nous nous faisons du sort du peuple somalien. Le présent débat a fourni l'occasion de sensibiliser l'opinion publique à la crise vécue par la Somalie et de la nécessité d'une réaction aussi rapide.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je remercie M. Thomson.

Le débat est clos.

*8. Aide d'urgence en faveur de la Somalie :
Présentation et adoption d'une proposition
de résolution*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Seefeld, au nom de la commission du développement et de la coopération, une proposition de résolution relative à une aide alimentaire en faveur de la Somalie (doc. 356/74).

Il est demandé que cette proposition de résolution soit examinée selon la procédure d'urgence.

Je consulte donc d'abord le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'urgence est décidée.

M. Seefeld, désirez-vous prendre encore la parole au sujet de cette proposition de résolution ?

M. Seefeld. — (D) Je voudrais simplement faire remarquer pour la bonne règle que mon groupe, qui a renoncé à désigner son propre porte-parole, approuve cette proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 13 h est reprise à 15 h 10)

PRÉSIDENCE DE M. COUSTÉ

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

9. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des démocrates européens de progrès une demande tendant à nommer M. Cointat membre de la commission des budgets en remplacement de M. Lenihan et à nommer M. Lemhan membre de la commission de la santé publique et de l'environnement en remplacement de M. Cointat.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces nominations sont ratifiées.

*10. Question orale avec débat :
Création d'un Secrétariat politique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale avec débat de M. Bourges, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, au Conseil des Communautés européennes, sur la création d'un Secrétariat politique (doc. 309/74).

Voici la teneur de la question :

« Dans une déclaration du 23 juin 1974, le groupe des démocrates européens de progrès avait souligné que la préparation de l'Union européenne supposait l'organisation entre les États membres de la coopération politique à travers laquelle s'affirme leur résolution commune.

Cette coopération ne peut efficacement faire apparaître l'identité de l'Europe dans la vie internationale qu'à condition que soient assurées, d'une part, la permanence dans la poursuite des objectifs, d'autre part, la coordination nécessaire entre États membres et la liaison avec les institutions communautaires.

C'est pourquoi, en fonction des récentes rencontres des chefs d'État ou de gouvernement, il est demandé au Conseil si la proposition du groupe des démocrates européens de progrès de mettre à la disposition du gouvernement assurant la présidence des Communautés un Secrétariat politique formé à partir des ambassades

(*) JO n° C 155 du 9 décembre 1974.

Président

des Neuf pays membres dans son pays ne lui paraît pas susceptible d'être retenue ? »

La parole est à M. Bourges, pour développer la question.

M. Bourges. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre groupe est très attentif à tout ce qui peut favoriser l'avènement de l'Union européenne. Parmi les voies qui nous sont ouvertes vers cet objectif se situe naturellement la volonté politique que peuvent exprimer les gouvernements des États membres, en particulier à l'occasion des rencontres des chefs d'État ou de gouvernement.

La proposition a été faite de créer, à cette occasion, en quelque sorte pour affirmer la coordination permanente entre l'action politique des gouvernements, un secrétariat commun. Cette idée, si elle fut généralement bien accueillie et approuvée, n'a pu se concrétiser et nous mesurons bien, en effet, les difficultés, en particulier d'ordre pratique, qui peuvent entraver sa réalisation. Parmi ces difficultés, le choix du lieu d'implantation de ce secrétariat occupe une place particulière : Comme nous pensons qu'il s'agirait d'un organisme utile, notre préoccupation est de rechercher la voie qui permettrait de réaliser cette initiative. Aussi notre groupe a-t-il suggéré, il y a plusieurs mois déjà, que, dans un premier temps du moins, ce secrétariat soit situé dans la capitale du pays qui exerce la présidence en exercice du Conseil, et soit composé de membres des ambassades des pays membres accrédités dans ce pays.

Notre question est tout simplement de demander au Conseil où en est actuellement l'étude de ce projet.

M. le Président. — La parole est à M. Destremau.

M. Destremau, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question posée par l'honorable parlementaire s'inscrit dans le cadre des problèmes institutionnels de la construction européenne, qui sont actuellement à l'examen des instances appropriées, en particulier dans la perspective du « sommet » européen. Il va de soi que les travaux qui se déroulent en ce moment seront portés en temps voulu à la connaissance de l'Assemblée, mais je pense que l'honorable parlementaire admettra qu'à quelques jours d'un éventuel « sommet », je ne puisse, pour le moment, être plus explicite.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Radoux. — Monsieur le Président, avant de définir, au nom du groupe socialiste, la question posée par notre collègue, M. Bourges, je crois devoir dire un mot à l'adresse du président en exercice du Conseil.

J'avoue, Monsieur le Président, que vos réponses ce matin m'ont émerveillé. Je ne sais pas si vous en êtes surpris, mais je crois que l'Assemblée, elle, ne l'est pas. En tout cas, la réponse que vous venez de donner maintenant est le summum ! Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, d'autant plus que je devais répondre. Vous m'avez fait penser à ce savon que l'on perd dans son bain : chaque fois qu'on croit le saisir, il vous échappe. C'est cela la réponse que vous avez donnée.

Je m'adresse maintenant à M. Bourges pour lui dire que si mon groupe a accepté l'idée d'une coopération c'est parce que cette coopération a mis fin à huit années d'immobilisme. Mais nous avons dit très clairement que nous acceptons la méthode de coopération à titre provisoire. Deuxièmement, les faits ont administré la preuve que cette méthode est mauvaise. En effet, à de très rares exceptions près, ce n'est pas le succès.

Je veux être juste. Quand nous avons des craintes partagées, comme c'est le cas à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, nous sommes unis, et nous nous en réjouissons d'autant plus que c'est rare. Mais à part ce cas bien précis, je ne cache pas que nous ayons obtenu de très grands succès.

Les réunions tenues dans le cadre de la coopération politique ont été organisées jusqu'à présent par de hauts fonctionnaires des directions générales de chacun de nos États. Eh bien, je dois dire que je ne vois pas que cela ait été mal organisé, je ne vois pas qu'il y ait eu des plaintes. Au point de vue strictement technique, au point de vue de l'organisation des travaux, je crois même que l'on peut dire que c'était bien fait. Ce fut le cas du temps où le ministre des affaires étrangères de mon pays était président du Conseil. C'est en ce moment le cas, Monsieur le Président en exercice du Conseil, alors que la France a la présidence jusqu'à la fin de l'année.

Par conséquent, je ne vois pas comment on pourrait insérer la notion de secrétariat politique dans un ensemble qui fonctionne déjà, et quand vous dites que ce secrétariat est à la disposition du président en exercice, c'est-à-dire au lieu de la présidence, une nouvelle fois nous avons la critique à émettre que vous faites de nos institutions, supplémentaires aux réunions du Conseil, de la Commission et du Parlement, une organisation bohémienne qui va de capitale en capitale courir derrière le ministre en question. Alors je préfère la situation actuelle où, je le répète, des résultats, parfois fort tangibles, ont été atteints.

Ce que nous avons dit au moment où nous avons donné notre acceptation quant à la méthode de la coopération politique, c'est que celle-ci, le plus rapidement possible, devait être insérée dans le cadre institutionnel communautaire. Pour nous, il n'y a pas d'organe nouveau à créer parce que les organes qui

Radoux

existent, s'ils étaient bien utilisés, donneraient les résultats que nous avons attendus et que nous attendons d'eux.

En effet, Monsieur Destremau, ce serait porter un nouveau coup aux institutions communautaires que de croire qu'elles ne sont pas capables de régler des problèmes de politique étrangère, alors qu'elles le sont quand il s'agit de l'énergie ou de l'agriculture, domaines où elles ont indiscutablement obtenu des résultats. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi il faudrait créer quelque chose de nouveau.

Je le répète, nous ne donnons notre accord à aucun organisme qui ne soit pas directement placé dans le cadre des institutions communautaires, et cela qu'il s'agisse du Parlement, de la Commission ou du Conseil.

Enfin, Monsieur Bourges, vous avez parlé de l'Union européenne en disant qu'en vue de sa réalisation, ce serait peut-être une bonne chose. Je rappelle à ce sujet la dernière conférence de Copenhague, où sans récuser ce qui avait été dit auparavant, à savoir que c'était aux institutions qu'il appartenait de s'occuper de la rédaction d'une sorte de charte de l'Union européenne, il a été précisé que c'est au président du Conseil que l'on se référerait. Néanmoins, je ne pense pas que le président du Conseil ait suffisamment de personnel à sa disposition pour pouvoir réaliser cet objectif dans le courant de l'année. Dans ce cas, qu'il s'efforce de l'atteindre dans le courant de l'année prochaine, puisque c'est à la fin de 1975 que nous devons être en possession d'un rapport. Je termine en répétant que, si je crois le Conseil capable de faire ce qu'on lui demande, la Commission et le Parlement doivent être associés à ce travail, car en ce qui concerne le Parlement, c'est sa vocation propre, en tant que représentant des peuples, de construire l'Europe que l'on veut et, par conséquent, de s'efforcer d'aider les deux autres institutions que sont la Commission et le Conseil à trouver la solution qu'ils désirent.

M. le Président. — La parole est à M. Alfred Bertrand, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Alfred Bertrand. — (NL) Monsieur le Président, le groupe des démocrates-chrétiens partage entièrement les soucis de M. Bourges et de son groupe quant à la question de savoir comment maintenir la bonne coopération politique que nous connaissons depuis les décisions prises lors de la Conférence au Sommet de 1971 à La Haye, à l'occasion de laquelle fut adoptée la procédure Davignon, qui règle la coopération politique et prévoit 4 réunions par an.

M. Bourges affirme la nécessité d'enregistrer un progrès concret. Nous partageons entièrement ce souhait. Si nous voulons manifester une réelle identité européenne face au reste du monde dans la façon d'aborder certains problèmes et les solutions à y apporter,

seul un progrès sensible à ce plan de la coopération politique peut hâter l'avènement de cette union européenne. Toutefois, nous ne partageons pas le point de vue de M. Bourges quant aux moyens à mettre en œuvre pour organiser la coopération plus efficacement.

Tout comme M. Radoux, nous estimons que la création d'organes nouveaux s'ajoutant aux institutions communautaires — organes qui risqueraient de semer la perturbation — n'est pas la solution adéquate pour « institutionnaliser la coopération politique.

Un secrétariat politique composé de neuf ambassadeurs et placé sous la direction de l'ambassadeur du pays qui assume la présidence du Conseil n'est certes pas un modèle de continuité. Ce n'est pas de cette manière que le secrétariat politique peut fonctionner efficacement.

Nous estimons, en outre, que les institutions et procédures actuellement au service de la Communauté et tous les moyens dont les représentants permanents disposent pour assurer la coordination des activités du Conseil sont suffisants pour répondre aux diverses exigences.

Nous pensons que la préparation des conférences des ministres des Affaires étrangères, dans le cadre de la coopération intergouvernementale en matière de politique étrangère et de celles qui sont organisées dans le cadre de la coopération entre directeurs responsables des affaires politiques peut maintenant être assurée de manière satisfaisante, notamment grâce au groupe des correspondants, aux nouvelles liaisons téléphoniques et aux rencontres périodiques des ambassadeurs dans les capitales des pays membres. Nous pensons également que la coopération politique doit se manifester dans les plus brefs délais dans la politique communautaire.

Je n'ai pas été surpris par la réponse du Président intérimaire du Conseil. En effet, il lui était impossible de fournir une autre réponse, puisqu'il n'existe pas d'unanimité sur ce problème au sein du Conseil. Nous regrettons cette situation mais nous ne pouvons en faire ainsi grief au Président du Conseil, qui ne fait qu'en partager la responsabilité avec les huit autres membres.

Le problème qu'il nous faut à présent résoudre résulte du fait que nous ne possédons pas de monnaies stables. Si nos pays ne peuvent parvenir à une solution, c'est notamment à cause du flottement des monnaies.

Nous estimons qu'il faut se conformer à la convention sur la stabilité des monnaies conclue il y a quelques années. Elle devrait constituer la base de saines relations entre les États membres. Or, au lieu d'extirper le mal, on se contente de ressasser toutes sortes d'anciennes propositions.

Alfred Bertrand

Nous estimons qu'il faut renforcer la présidence du Conseil. Le mode de fonctionnement actuel du Conseil ne permet pas à son Président d'assumer ses fonctions comme il convient. Il ne devrait pas pouvoir agir en tant que représentant d'un pays membre ; il est le Président d'une institution communautaire, le Conseil. Il devrait, néanmoins pouvoir disposer d'un meilleur appareil sous forme d'un élargissement du secrétariat.

M. le Président. — La parole est à M. Brewis.

M. Brewis. — (E) Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat et je désire souligner que je le fais à titre personnel.

Nous devons nous rendre compte de l'importance capitale des affaires étrangères dans la construction de notre Communauté. Je pense ne pas me tromper en disant que les affaires étrangères ne relèvent pas du Traité de Rome et restent de la compétence des gouvernements nationaux, mais une étroite collaboration est nécessaire dans ce domaine pour que notre force économique remplisse pleinement son rôle dans les affaires mondiales.

Tôt ou tard nous devons avoir une politique étrangère commune, ce qui signifie que nous devons avoir un secrétariat des affaires étrangères. J'ai été étonné d'entendre mon collègue, M. Bourges, déclarer qu'on pourrait, à son avis, envisager un organisme itinérant dépendant du pays exerçant à ce moment la présidence du Conseil. Je suis certain que c'est une mauvaise solution, car s'il en était ainsi, le secrétariat devrait être chaque fois modifié pour refléter le point de vue national du pays du président. Il est essentiel que le secrétariat soit établi en un lien fixe et qu'il ne change pas avec la présidence du Conseil. Bruxelles apparaît de toute évidence comme l'endroit adéquat.

Je suis sûr que M. Destremau sera d'accord avec moi pour dire que dans le domaine des affaires étrangères, une des difficultés semble être l'absence de dossiers. A l'heure des questions, les membres de la Commission sont prêts à répondre aux questions dès qu'elles sont posées, mais lorsque l'on s'adresse aux membres du Conseil, il y a des chuchotements et des délibérations, tout simplement parce que les ministres ne disposent pas de dossiers préparés par un secrétariat adéquat.

C'est la raison pour laquelle je suis très favorable à un secrétariat permanent — et je suis désolé d'être en désaccord avec M. Radoux sur ce point. Avec des moyens de communication tels que le téléphone et le télex, je ne vois pas la nécessité d'un secrétariat autre que fixe, qui serait implanté à Bruxelles et qui devrait travailler en étroite collaboration avec la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Ansart, qui parlera au nom du groupe des communistes et apparentés.

M. Ansart. — Monsieur le Président, ce que je viens d'entendre de la discussion montre que le secrétariat politique se situe dans le cadre d'un ensemble institutionnel. Aussi, la proposition faite par nos collègues du groupe des Démocrates européens de Progrès appelle-t-elle plusieurs remarques.

Je constate tout d'abord que la proposition de nos collègues s'inscrit dans un plan dit de relance européenne prévoyant notamment un droit de renoncement au droit de veto, étroitement parallèle aux transferts de souveraineté envisagés par M. le ministre Chirac, dont on parle depuis plusieurs mois en France, sans que l'on puisse savoir quels domaines de notre vie et de nos prérogatives nationales ils concerneraient, dont on nous annonce seulement, comme l'a dit M. le ministre Sauvagnargues dans un récent débat à l'Assemblée Nationale, qu'ils seraient peut-être « importants » sans apporter, sur une question aussi capitale, les précisions qui s'imposent.

Nous avons toujours affirmé dans ce Parlement qu'en aucun cas, nous ne saurions laisser porter atteinte à quoi que ce soit de notre indépendance, de notre souveraineté nationale, même sous le prétexte de la coopération européenne.

Il est évident que la France ne doit pas vivre repliée sur elle-même. Plus que jamais, elle doit s'ouvrir sur l'Europe, toute l'Europe, et sur le monde, pour autant que cette politique d'ouverture ne sacrifie point son indépendance. Dans tous les cas, la politique de la France doit se décider à Paris, et dans aucune autre capitale de l'Europe ou du monde et surtout pas à Washington !

Il n'est pas vrai que la coopération européenne, la coopération entre les peuples doive s'accompagner d'abandons de souveraineté. A notre arrivée dans ce Parlement en juillet 1973, nous disions : « Alors que l'idée de paix, de concorde et de détente repousse la guerre froide, certains, inquiets de ces progrès, semble-t-il, relancent la vieille proposition d'une défense européenne basée sur l'arme nucléaire. Nous n'avons pas lutté, il y a dix-neuf ans, avec les patriotes de notre pays, contre la CED pour l'approuver aujourd'hui. Nous ne saurions donc cautionner des abandons de souveraineté nationale au profit d'une autorité supranationale, et nous n'accepterons pas les tentatives d'intégration politique tendant à accentuer les inflexions déjà constatés vers l'atlantisme. » Nous concluons alors : « Notre critique franche de la Communauté, critique de laquelle nous n'avons rien à retrancher, n'a jamais été le refus d'une organisation de l'Europe. »

Cette citation est plus que jamais valable et d'actualité. Pourquoi faudrait-il donc sacrifier l'indépendance nationale à l'union et la coopération des peuples ?

Pour nous, la nation n'est pas un concept dépassé, celui que certains rejettent avec une incroyable légè-

Ansart

reté. Nous sommes au contraire aujourd'hui dans une période où les notions de démocratie, de nation et d'indépendance nationale gagnent sans cesse du terrain et de nouveaux pays. Trop souvent, les termes d'« union européenne », d'« identité européenne », camouflent l'abandon de l'indépendance nationale, et, en dernière analyse, conduisent à l'union sacrée avec les grandes sociétés multinationales à prépondérance américaine, qui dominent économiquement la Communauté et en fait la dirigent.

C'est pourquoi, si nous sommes d'accord avec la coopération européenne, nous voulons réaffirmer clairement que notre conception est celle d'une coopération fondée sur l'indépendance et la souveraineté des nations. Plus les nations seront fortes et souveraines, plus forte sera la coopération, plus solides et durables seront les accords passés entre ces nations, accords qui actuellement, on en conviendra, ne méritent pas ces qualificatifs.

Les réunions successives des Conseils de ministres montrent, qu'au sein de la Communauté économique européenne, il ne faut pas se gargariser de mots et se voiler les yeux devant la réalité. Il n'y a accord dans aucun domaine de progrès, il n'y a que la volonté clairement exprimée par les grandes sociétés multinationales de dominer toujours davantage et de faire payer aux travailleurs les frais de la crise dont ils ne sont pas responsables.

Le spectacle qu'offre la Communauté est celui de la crise, d'une inflation qui mine les économies, ruine les petits épargnants, menace par milliers désormais les petites et moyennes entreprises industrielles et les exportations paysannes. Et ce, alors que le chômage que nous avons connu dans notre jeunesse revient en force, qu'on nous prédit 4 500 000 chômeurs pour l'année prochaine, ce qui est l'image absolument effarante à notre époque moderne, de la population active d'un pays équivalent à la Belgique, un des Neuf, contraint dans sa totalité au chômage.

Chacun s'accorde à reconnaître que l'Europe, telle qu'elle existe, ne suscite pas toujours ni l'enthousiasme populaire, ni l'adhésion de notre jeunesse. Il y a à cela une raison : c'est que les peuples ne se reconnaissent ni en elle ni en ses décisions.

Le changement ne peut venir de quelques réformes institutionnelles, encourageant d'ailleurs la supranationalité. C'est pourquoi la demande tendant à la création d'un secrétariat politique ne saurait recueillir notre approbation. Le changement viendra, selon nous, du développement du dialogue, de l'union et de l'action de toutes les forces démocratiques d'Europe. C'est en effet en s'attaquant à la toute-puissance des sociétés multinationales et en démocratisant la Communauté dans tous les domaines et dans tous ses organismes que l'Europe aura son véritable visage : l'Europe démocratique et progressiste, indépendante et pacifique.

M. le Président. — La parole est à M. Bourges.

M. Bourges. — Je tiens d'abord, Monsieur le Président en exercice du Conseil, à reconnaître qu'à la veille d'une rencontre des chefs d'État et de gouvernement, il ne vous est pas possible d'apporter une réponse précise à la question que j'ai posée.

Je ne regrette pas cependant de l'avoir posée, parce que je pense qu'il ne sera pas inutile que vous ayez entendu les points de vue exprimés par nos collègues, même si M. Ansart — qu'il me permette de le lui dire — a singulièrement débordé du cadre de la question qui était posée.

Je voudrais seulement préciser que, pour sa part, notre groupe pense que, sans renier aucune des voies qui peuvent être ouvertes aux institutions communautaires pour poursuivre l'édification de l'Union européenne, il ne faut pas cependant négliger les possibilités considérables qui résultent des accords entre les gouvernements qui traduisent en réalité la volonté politique de nos États.

C'est pourquoi nous souhaitons que toutes les possibilités soient explorées le plus largement possible, le but étant, en effet, de resserrer les liens existant entre les pays de la Communauté pour avancer résolument ensemble vers cette Union européenne que nous appelons unanimement de nos vœux.

(Applaudissements sur les bancs du groupe conservateur européen et du groupe des démocrates européens de progrès)

M. le Président. — La parole est à M. Destremau.

M. Destremau, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, ce débat, comme vient de l'indiquer M. Bourges, était en effet utile. Je voudrais, d'entrée de jeu, répondre à M. Ansart, qui a repris cette fameuse formule des « transferts de souveraineté ». Peut-être les termes sont-ils mal choisis. Ce terme de « souveraineté » évoque le seizième siècle, mais il faut bien se rendre compte qu'à partir du moment où nous tous acceptons de faire partie d'une communauté, cela signifie, bien entendu, que nous ne serons pas maîtres de toutes les décisions. A partir du moment où l'on a accepté qu'un certain nombre de prix agricoles, par exemple, soient fixés d'un commun accord, l'on peut, à la limite, dire qu'il y a là ce que vous appelez pompeusement un « transfert de souveraineté ». Je crois donc, Monsieur Ansart, qu'il n'était pas mauvais que vous m'ayez donné l'occasion de m'expliquer sur cette expression.

Pour ce qui est du secrétariat politique, nous avons entendu diverses formules, diverses variantes ; si vous le permettez, je parlerai un instant en tant que secrétaire d'État aux affaires étrangères.

Destremau

M. Radoux estime qu'il est inutile de créer un nouvel organisme. Cette augmentation est assez séduisante parce que nous trouvons tous, en effet, qu'il y a déjà trop d'organismes faisant quelquefois double emploi. Dans les conditions actuelles, M. Radoux estime que l'organisme qui serait créé n'apporterait pas grand-chose, car si, sur le plan technique, les réunions sont suffisamment bien préparées, un secrétariat politique n'apporterait quelque chose que si vraiment il pouvait aller au-delà de la préparation technique.

Je me permets toutefois de lui rappeler que cette idée d'un secrétariat politique avait été formulée, il y a quelque douze ans — je vois M. Radoux esquisser un sourire — par M. Paul-Henri Spaak, qui, à l'époque, en avait fait part par écrit au président de la République française. Je trouve ce débat intéressant. Si mes souvenirs sont exacts, la substance de la réponse avait été la suivante : le président de la République considérait qu'il était très difficile de comparer la commission ou le secrétariat politique que l'on mettrait sur pied avec la Commission de la Communauté économique européenne, celle-ci s'appuyant sur un traité, ce qui ne serait pas le cas, jusqu'à nouvel ordre, du secrétariat politique.

Quant à l'utilité actuelle de cet organisme, je puis dire que les divers points de vue qui se sont exprimés sur ce point reflètent à peu près les diverses opinions qui s'expriment au sein du Conseil.

M. Bourges a proposé la formule de contacts entre les directeurs politiques et les ambassadeurs. Cette formule, pratiquement, fonctionne pendant les six mois que dure la présidence. Le directeur politique a reçu tous les quinze jours, à peu près, les ambassadeurs des huit autres pays.

Faut-il aller plus loin ? C'est ce que proposent, me semble-t-il, M. Brewis et M. Bertrand, lequel, pour sa part veut, je crois, aller encore un peu plus loin en souhaitant que l'on donne à ce secrétariat politique un caractère plus ou moins institutionnel et, en tout cas, permanent. Je répondrai à M. Brewis qu'au sein du Conseil, il n'y a pas unanimité sur ce point. Il me permettra de ne pas mentionner les gouvernements opposés à cette formule.

En essayant de me situer dans le même ordre d'idées, je vous rappellerai une proposition d'origine française tendant à essayer de fondre la notion économique dans la notion européenne globale. C'est là un élément très nouveau, car jusqu'à présent, il était interdit de mêler le traité de Rome à la coopération politique et vice versa.

La proposition française visant à réunir plusieurs fois par an un Conseil européen, qui n'aurait pas une vocation économique va un peu dans le même sens, et je crois que le Conseil s'oriente vers une amorce de fusion des tentatives de progression dans les domaines économique, politique et social.

Vous me permettrez, Monsieur le Président, de ne pas m'avancer davantage à la veille d'une consultation très importante, mais je crois que le fait que la question du Secrétariat politique ait été reprise a été certainement une initiative très heureuse dont je remercie les membres de cette Assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion de ce point de l'ordre du jour est close.

11. *Question orale avec débat :*
Extension du siège des CE à Bruxelles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale avec débat, de MM. Amendola et Ansart, au nom du groupe des communistes et apparentés, au Conseil des Communautés européennes, sur l'extension du siège des CE à Bruxelles (doc. 206/74).

Voici la teneur de la question :

« La nouvelle selon laquelle le Conseil des ministres des affaires étrangères, au cours de sa réunion du 5 février 1974, a décidé d'agrandir le siège des Communautés à Bruxelles, a suscité l'alarme et l'inquiétude chez la population de la vallée de Maelbeek. Par diverses initiatives (tables rondes, pétitions, ordres du jour) les habitants de la vallée ont attiré l'attention sur les graves dégâts et sur les désavantages qui découleraient de la réalisation de ce projet.

Le Conseil pourrait-il préciser dans quelle mesure il a été tenu compte des prises de position opposées à ce projet et notamment comment entend-il prendre en considération les suggestions et les préoccupations des habitants de la vallée de Maelbeek ? »

La parole est à M. Lemoine, pour développer cette question.

M. Lemoine. — Monsieur le Président, chers collègues. La question déposée par MM. Amendola et Ansart, au nom du groupe des communistes et apparentés, au Conseil des Communautés, que je suis chargé d'explicitier, est très simple et très précise.

Par conséquent, une réponse non moins précise devrait lui être donnée.

De quoi s'agit-il ? La presse belge a fait connaître en février dernier que le Conseil des Communautés européennes avait adopté un projet d'extension des bâtiments et bureaux des Communautés européennes à Bruxelles. Ce projet prévoit l'utilisation d'une zone de plusieurs hectares et recouvrirait, s'il était réalisé, tout un quartier de Bruxelles situé près de la vallée du